



Bruxelles, le 22 septembre 2023
(OR. en)

13188/23

Dossier interinstitutionnel:
2021/0218(COD)

CODEC 1631
ENER 502
CLIMA 409
CONSOM 322
TRANS 363
AGRI 525
IND 481
ENV 1009
COMPET 896

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 14 juillet 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 et l'article 194, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 9 décembre 2021².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 28 avril 2022³.

¹ Doc. 10746/21 + ADD 1 à 6.

² JO C 152 du 6.4.2022, p. 127.

³ JO C 301 du 5.8.2022, p. 184.

4. Le 12 septembre 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 36/23, la Hongrie et la Pologne votant contre et la Bulgarie s'abstenant.
6. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁴ Doc. 12854/23.